

# PV DU 1<sup>er</sup> CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 juin 2022 – 18h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe RIOT, Maire,

Date de la convocation : 20/06/2022

Etaient présents : Philippe RIOT – Yohan RIDOUX – Jérôme LEGAY – David BOURDEIX - Pascale HAURY – Alain BERTRAND - Thierry PERONNE

Excusés : Kelly PAULME - Pierre BAYLE - David GAUTRET - Claire PEYRATOUT

Secrétaire : Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.

Et a approuvé le PV de séance du dernier conseil municipal du 8 mai 2022.

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Yohan RIDOUX est désigné secrétaire de séance.										
<b>DELIBERATIONS</b>											
<u>CONVENTION AVEC LE Centre de Gestion de la Creuse pour le service SOS PAYE en 2022</u>  N° D2022 06 39	Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de permettre une bonne tenue de la gestion des payes,  Du fait de leur complexité, des modifications toujours plus nombreuses, cela demande une vraie technicité,  Il y a lieu de souscrire pour l'année 2022, le service SOS PAYE auprès du Centre de Gestion de la Creuse, pour une durée de 7 mois, à compter du 01 mai, soit jusqu'au 30 novembre 2022.  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition soient 9 voix pour, et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.										
<table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>2</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>9</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	7	Représentés	2	Votants	9	Exprimés	9	Fait à Châtelus le Marcheix Le 24 juin 2022
Membres du Conseil Municipal	11										
Présents	7										
Représentés	2										
Votants	9										
Exprimés	9										

OUI	9
NON	0
BLANC	0

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réexaminer les tarifs des hébergements touristiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 11 novembre 2021, avait fixé les tarifs de location suivants pour l'année 2022 :

Modification de tarifs des gîtes du Hameau de gîtes, suite à la délibération D2021 09 74,

N° D2022 06 40

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

	4 places	6 places
--	----------	----------

**Basse saison (du 01/01/2022 au 10/04/2022 et du 26/09/2022 au 31/12/2022)**

1 nuitée	80 €	90 €
2 nuitées	160 €	180 €
3 nuitées	240 €	270 €
4 nuitées	240 €	273 €
5 nuitées	240 €	273 €
6 nuitées	240 €	273 €
7 nuitées	245 €	273 €

**Moyenne saison (du 11/04/2022 au 09/07/2022 et du 29/08/2022 au 25/09/2022)**

1 nuitée	85 €	90 €
2 nuitées	170 €	180 €
3 nuitées	255 €	270 €
4 nuitées	340 €	360 €

A ce jour, il est demandé de passer le tarif des gîtes, 4 places, de 5 à 7 nuitées, en moyenne saison, de 342 à 345 €,

Et les gîtes 6 places, de 5 à 7 nuitées, en haute saison, de 462 à 465 €,

Ceci afin de faciliter les encaissements pour que les nuitées soient divisibles par 5, 6 ou 7 avec des décimales faciles à encaisser.

**Moyenne saison (du 11/04/2022 au 09/07/2022 et du 29/08/2022 au 25/09/2022)**

1 nuitée	85 €	90 €
2 nuitées	170 €	180 €
3 nuitées	255 €	270 €
4 nuitées	340 €	360 €
5 nuitées	345€	360 €
6 nuitées	345€	360 €
7 nuitées	345€	364 €

**Haute saison (du 10/07/2022 au 28/08/2022)**

1 nuitée	105 €	115 €
2 nuitées	210 €	230 €
3 nuitées	315 €	345 €
4 nuitées	420 €	460 €
5 nuitées	420 €	465 €
6 nuitées	420 €	465 €
7 nuitées	420 €	465€

5 nuitées	342€	360 €
6 nuitées	342€	360 €
7 nuitées	342€	364 €

**Haute saison (du 10/07/2022 au 28/08/2022)**

1 nuitée	105 €	115 €
2 nuitées	210 €	230 €
3 nuitées	315 €	345 €
4 nuitées	420 €	460 €
5 nuitées	420 €	462 €
6 nuitées	420 €	462 €
7 nuitées	420 €	462 €

<b>Location 1 paire de drap + serviette de toilette</b>	10€	10 €
<b>Ménage fin de location</b>	35 €	45 €
<b>Caution</b>	330 €	330 €

Animal de compagnie : 2€ par jour, puis 10 € par semaine

**BASSE SAISON** : du 01/01/2022 au 10/04/2022 et du 26/09/2022 au 31/12/2022

**MOYENNE SAISON** : du 11/04/2022 au 9/07/2022 et du 29/08/2022 au 25/09/2022

**HAUTE SAISON** : du 10/07/2022 au 28/08/2022

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs pour l'année 2022 et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Châtelus le Marcheix Le 24 juin 2022

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

**MODIFICATION délibération n° D2022 03 11**  
**désignation des commissions municipales ;**  
**avec mise à jour de la Commission des**  
**Appels d'Offres**

N° D2022-06 41

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission des Appels d'offres n'est pas conforme, le nombre de titulaires et suppléants n'ayant pas été spécifié et le nombre de personnes désignées étant trop nombreux. La préfecture nous a envoyé un courrier de recours gracieux au sens de la justice administrative, en date du 3 mai 2022, suite au contrôle de légalité, et nous demande de faire la modification avant le 4 juillet 2022. Cette commission doit comprendre 3 titulaires et 3 suppléants ;

Pour rappel :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de maintenir douze commissions municipales chargées d'examiner les projets

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à dix commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission de la vie associative
- Commission des travaux
- Commission des finances
- Commission de l'information et des communications
- Commission des Appel d'Offres**
- Commission Listes Electorales
- Commission des affaires scolaires
- Commission de l'agriculture et des forêts
- Commission des logements et bâtiments communaux
- Commission du tourisme
- Commission fleurissement et décoration
- Commission de l'artisanat et du commerce

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à dix commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**La Commission VIE ASSOCIATIVE :**

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Kelly PAULME
- ◆ David GAUTRET
- ◆ Pierre BAYLE

◆ Claire PEYRATOUT

→ La Commission DES TRAVAUX :

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Jérôme LEGAY
- ◆ Yohan RIDOUX
- ◆ David BOURDEIX

→ La Commission FINANCES :

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Jérôme LEGAY
- ◆ Yohan RIDOUX
- ◆ Kelly PAULME
- ◆ Claire PEYRATOUT
- ◆ Thierry PERONNE
- ◆ David GAUTRET

→ La Commission INFORMATION ET COMMUNICATION :

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Claire PEYRATOUT
- ◆ David GAUTRET
- ◆ Pascale HAURY

→ La commission APPEL D'OFFRES : modifiée ce jour

◆ Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants :

- |                                |              |                |
|--------------------------------|--------------|----------------|
| ◆ Titulaire 1 : Philippe RIOT  | suppléante : | Kelly PAULME   |
| ◆ Titulaire 2 : Jérôme LEGAY   | suppléant :  | David BOURDEIX |
| ◆ Titulaire 3 : Alain BERTRAND | suppléant :  | David GAUTRET  |

◆  
→ **La commission LISTES ELECTORALES :**

- ◆ Jérôme LEGAY
- ◆ Alain LECARDEUR (Délégué de l'Administration)
- ◆ Michel LEGAY (Délégué du Procureur)

→ **La commission ÉCOLE CANTINE (affaires scolaires) :**

- ◆ Philippe RIOT
- ◆ Kelly PAULME
- ◆ Yohan RIDOUX et Pierre BAYLE suppléants

→ **La commission AGRICULTURE ET FORETS, DEPOTS DE BOIS :**

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Jérôme LEGAY
- ◆ Yohan RIDOUX
- ◆ David BOURDEIX

→ **La commission LOGEMENTS ET SALLE COMMUNALE :**

- ◆ Kelly PAULME
- ◆ Pierre BAYLE
- ◆ Philippe RIOT

→ **La commission TOURISME, SPORT, LOISIRS, PAYSAGES :**

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Thierry PERONNE
- ◆ Kelly PAULME



◆ David GAUTRET

→ La commission FLEURISSEMENT ET DÉCORATIONS :

- ◆ Alain BERTRAND
- ◆ Claire PEYRATOUT
- ◆ Pascale HAURY
- ◆ Pierre BAYLE

→ La commission ARTISANAT ET COMMERCE :

- ◆ David BOURDEIX
- ◆ David GAUTRET
- ◆ Pierre BAYLE

Après en avoir délibéré, et validé par le vote à l'unanimité soient 9 voix pour, le Conseil Municipal :

Approuve la modification de la désignation des membres de la commission des Appels d'Offres, conformément à la demande de la préfecture.

Fait à Châtelus le Marcheix Le 24 juin 2022

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS modifie et  
remplace la Délibération D2022 05 35

N° D2022-06 44

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la délibération du 08 mai 2022 n° D2022 05 35, « subvention aux associations » étant erronée dans son contenu, il convient de supprimer la ligne « Association Châtelus le Marcheix historique » et confirmer que les subventions aux associations, pour l'année 2022, ont été accordées à :

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

- Les Moussus du Thaurion : 4 000 €
- Les lecteurs de Châtelus : 10 000 €
- Auberge de Châtelus : 4 000 €
- AAPPMA : 500 €
- CASTEL : 3000 €

Total : 21 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de confirmer le versement de subvention aux associations indiquées ci-dessus pour une somme totale de 21 500 €, Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

Fait et confirmé en Mairie à Châtelus-le-Marcheix

Le 24 juin 2022

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitant

N° D2022-06 45

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9

Le Conseil Municipal de Châtelus-le-Marcheix,

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux

OUI	9
NON	0

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✚ Soit par affichage ;
- ✚ Soit par publication sur papier ;
- ✚ Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châtelus-le-Marcheix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ✚ **Publicité par publication papier consultable sur demande en Mairie**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir le conseil municipal**

**DECIDE**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

- A 9 voix pour
- A 0 voix contre
- A 0 abstentions

Fait à Châtelus-le-Marcheix

Le 24 juin 2022

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint

Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune de Châtelus-le-Marcheix,  
Suite à un remboursement important non prévu au budget 2022,  
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, pour le budget de l'exercice 2022 :**

**Section de fonctionnement – Recettes**

**Chapitre 013 :**

Article 6419 – Remboursement de charges de personnel + 73 000 euros €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité par 9 voix pour

**Approuve la décision modificative suivante :**

**Section de fonctionnement – Dépenses :**

**Chapitre 011 :**

Article 6413 – Personnel non titulaire + 8000 €

Article 60622 – carburants + 5 000 €

Article 615221 – bâtiments publics + 15 000 €

Article 615228 – autres bâtiments + 10 000 €

Article 60632 – Fournitures de petits équipements + 5 000 €

**Chapitre non rattaché :**

Article 65541 – Contribution au fonds de compensation des charges + 30 000 €

Pour extrait conforme :

Fait à Châtelus le Marcheix Le 24 juin 2022

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

**DECISION MODIFICATIVE N°1 2022**

**N° D2022-06 46**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS  
LE CADRE DU PLUI**

N° D2022-06 47

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint, qui explique que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre du PLUI, permettra à tout le monde d'être concerné par les mêmes règles, et les mêmes zones, suivant qu'un terrain se trouve en milieu urbain ou agricole.

Ce PADD est une pièce constitutive du PLUI, qui définit les grandes orientations, d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection d'espaces, retenus par la Communauté de Communes au regard des grands enjeux identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition, soient 9 voix pour, et émet un avis favorable sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables à venir.

Fait à Châtelus le Marcheix Le 24 juin 2022

Alain BERTRAND 1<sup>er</sup> adjoint Pour Le Maire empêché

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

La séance est levée à 20 H30

